

ANNEXE 1



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle environnement

Bureau des politiques environnementales et de l'aménagement foncier

**PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
POUR L'ETABLISSEMENT « CECA »**

**COMMUNES DE FEUCHY, ATHIES, SAINT-LAURENT-BLANGY
ET TILLOY-LES-MOFLAINES**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement CECA à FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant création du comité local d'information et de concertation modifié le 1er octobre 2007 et le 19 septembre 2008 pour le site exploité par l'entreprise CECA à FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU les courriers adressés le 15 mai 2009 aux maires des communes de FEUCHY, ATHIES, SAINT-LAURENT-BLANGY et TILLOY-LES-MOFLAINES les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement CECA ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de FEUCHY en date du 25 juin 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'ATHIES en date du 22 juin 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet, dans lequel le conseil municipal émet un avis réservé et demande à ce que la période de concertation s'étende sur une période de deux mois ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY en date du 1^{er} juillet 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que la commune de TILLOY-LES-MOFLAINES consultée par le courrier visé ci-dessus n'a émis aucun avis dans le délai qui lui était imparti sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT-LAURENT-BLANGY et de TILLOY-LES-MOFLAINES, membres de la Communauté Urbaine d'ARRAS, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement CECA à FEUCHY classés AS au sens de la section 2 du livre V – Titre 1 – Chapitre 1 du Code de l'Environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de suppression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'établissement CECA à FEUCHY appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement AS CECA qui est implanté sur le territoire des communes de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT-LAURENT-BLANGY et TILLOY-LES-MOFLAINES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrite sur le territoire des communes de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT-LAURENT-BLANGY et de TILLOY-LES-MOFLAINES.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique, thermique et de suppression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet composée de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais et la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais élabore le Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) : thème sécurité : risques majeurs).

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Pas-de-Calais mis à disposition dans le cadre de ce PPRT.

Cette concertation se déroulera sur une durée de deux mois à une période qui sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera affiché en mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en Préfecture du Pas-de-Calais et dans les mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines au plus tard un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques :

...

■ LA SOCIÉTÉ CECA

Adresse du siège social :

4-8 Cours Michelet
La Défense 10
92061 PARIS LA DEFENSE cedex
Usine de Feuchy
B.P. 29
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY cedex

Adresse de l'établissement :

- Le maire de la commune de FEUCHY ou son représentant ;
- Le maire de la commune d'ATHIES ou son représentant ;
- Le maire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ou son représentant ;
- Le maire de la commune de TILLOY-LES-MOFLAINES ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement CECA ;
- Le président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue, porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines et au siège de la Communauté Urbaine d'Arras concernée en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

...

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais ainsi que Messieurs les Maires de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 août 2009

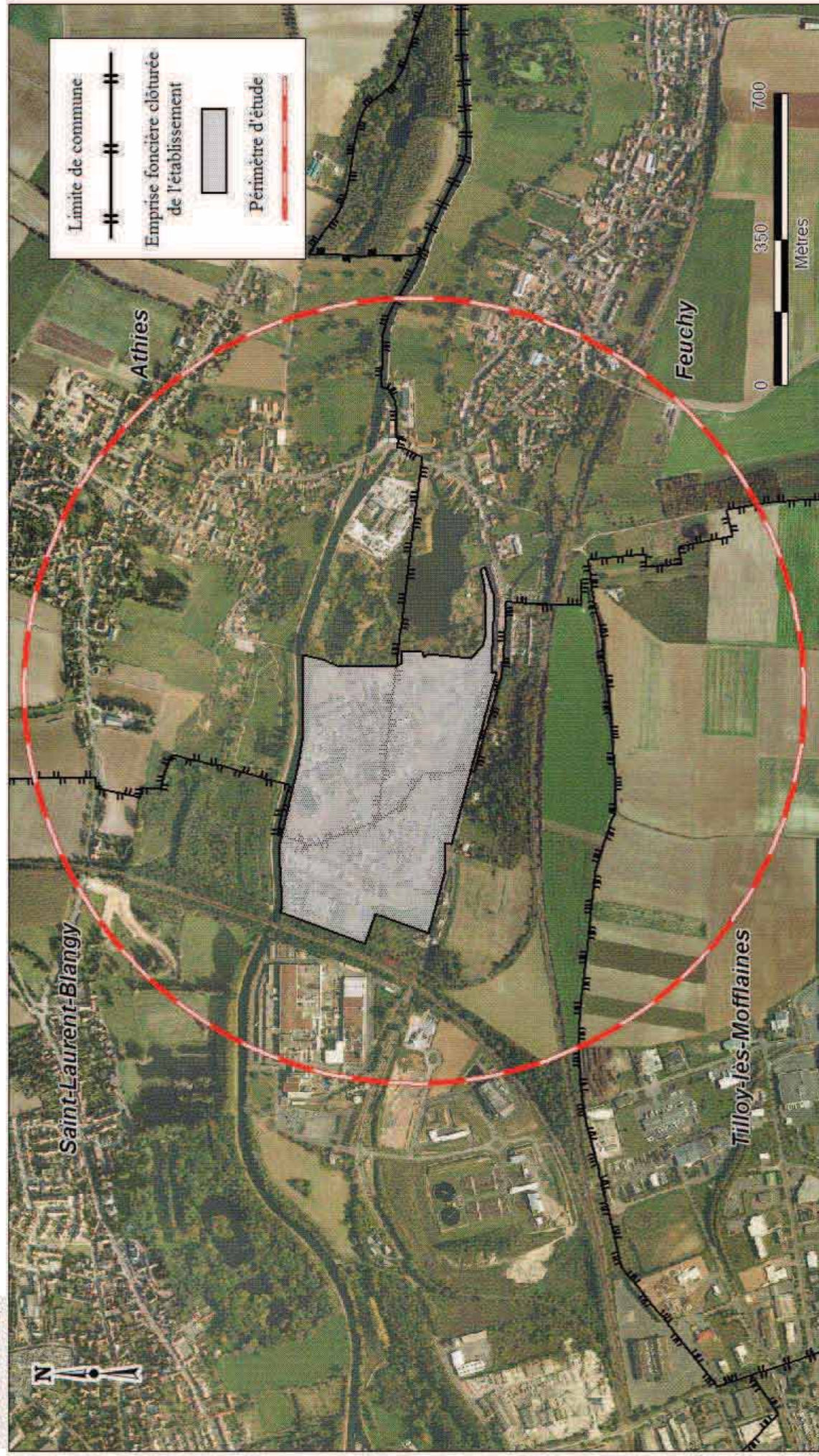
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


RAYMOND LE DEUN

ANNEXE 1**CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE**

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société CECA à Feuchy

Périmètre d'étude





PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2011-33

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNES DE FEUCHY, ATHIES, SAINT LAURENT BLANGY
et TILLOY LES MOFFLAINES

SOCIETE CECA

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2011 sollicitant une prolongation de 12 mois du délai, prévu par l'article R515-40 du Code de l'Environnement, pour l'approbation du PPRT de la société CECA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-164 du 10 février 2011 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que l'évaluation précise des aléas technologiques a retardé la phase d'étude technique du PPRT ;

CONSIDERANT que la cartographie des enjeux est encore en cours de réalisation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CECA, prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2009, sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines, est prolongé de 12 mois jusqu'au 10 février 2012 inclus, conformément à l'article R515-40 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants : Messieurs les maires de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines, M. le Directeur de la société CECA, M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, Mesdames et Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation du dit établissement, M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais et M. le Président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Arras.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Voix du Nord ».

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4: EXECUTION

M. le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Messieurs les Maires de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 FEV. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,



Guillaume DOUHERET





PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2012-38

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

**COMMUNES DE FEUCHY, ATHIES, SAINT LAURENT BLANGY
et TILLOY LES MOFFLAINES**

SOCIETE CECA

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 prorogeant jusqu'au 10 février 2012 inclus le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA à Feuchy ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 31 janvier 2012 sollicitant une prolongation de 12 mois du délai, prévu par l'article R515-40 du Code de l'Environnement, pour l'approbation du PPRT de la société CECA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-164 du 10 février 2011 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT la complexité de la mise en place du règlement du PPRT compte tenu de la présence de nombreux enjeux dans le périmètre d'effets ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CECA, prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2009, sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines, prorogé d'un an par arrêté préfectoral du 21 février 2012, est à nouveau prolongé de 12 mois jusqu'au 10 février 2013 inclus, conformément à l'article R515-40 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants : Messieurs les maires de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines, M. le Directeur de la société CECA, M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, Mesdames et Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation du dit établissement, M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais et M. le Président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Arras.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Voix du Nord ».

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les Maires de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 9 FEV. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


- - -
Jacques WITKOWSKI



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2013-39

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

**COMMUNES DE FEUCHY, ATHIES, SAINT LAURENT BLANGY
et TILLOY LES MOFFLAINES**

SOCIETE CECA

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 prorogeant jusqu'au 10 février 2012 inclus le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA à Feuchy ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2012 prorogeant jusqu'au 10 février 2013 inclus le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA à Feuchy ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 31 janvier 2013 sollicitant une prolongation de 12 mois du délai, prévu par l'article R515-40 du Code de l'Environnement, pour l'approbation du PPRT de la société CECA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié accordant délégation de signature ;

CONSIDERANT le nombre important de remarques lors de la consultation des Personnes et Organismes Associés et de la concertation du public qui se sont tenues en 2012 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une nouvelle consultation des Personnes et Organismes Associés ainsi qu'une concertation du public ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le PPRT ne pourra être approuvé avant le 10 février 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CECA, prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2009, sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines, prorogé d'un an par arrêté préfectoral du 21 février 2011 et par arrêté préfectoral du 9 février 2012, est à nouveau prolongé de 12 mois jusqu'au 10 février 2014 inclus, conformément à l'article R515-40 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants :
Messieurs les maires de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines, M. le Directeur de la société CECA, M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, Mesdames et Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation du dit établissement, M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais et M. le Président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Arras.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Voix du Nord ».

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les Maires de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 04 FEV. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2014-35

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNES DE FEUCHY, ATHIES, SAINT LAURENT BLANGY
et TILLOY LES MOFFLAINES

SOCIETE CECA

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 prorogeant jusqu'au 10 février 2012 inclus le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA à Feuchy ;

- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2012 prorogeant jusqu'au 10 février 2013 inclus le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA à Feuchy ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 prorogeant jusqu'au 10 février 2014 inclus le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société CECA à Feuchy ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 24 janvier 2014 sollicitant une prolongation de 12 mois du délai, prévu par l'article R515-40 du Code de l'Environnement, pour l'approbation du PPRT de la société CECA ;
- CONSIDERANT qu'il y a eu lieu d'organiser une seconde consultation des Personnes et Organismes Associés ainsi qu'une concertation du public ;
- CONSIDERANT qu'en conséquence, le PPRT ne pourra être approuvé avant le 10 février 2014 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CECA, prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2009, sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines, prorogé par arrêtés préfectoraux des 21 février 2011, 9 février 2012 et 4 février 2013, est à nouveau prolongé de 12 mois jusqu'au 10 février 2015 inclus, conformément à l'article R515-40 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants : Messieurs les maires de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines, M. le Directeur de la société CECA, M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dit établissement, M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais et M. le Président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Arras.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Voix du Nord ».

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les Maires de Feuchy, Athies, Saint Laurent Blangy et Tilloy les Mofflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 5 FEV. 2014

Pour le Préfet,
1^{er} Secrétaire Général,



Anne LAUBIES

ANNEXE 2



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT / BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC/ -N°2007- 31h

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT CREATION
D'UN COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE
CECA A FEUCHY

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié;

.../...

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005, relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998, portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S.P.I.) de l'Artois;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable d'application du décret n° 2005-82 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1985 autorisant l'extension des activités de l'usine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1990 autorisant l'extension des installations de fabrication de produits spéciaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1991 modifié donnant acte de la mise à jour de l'étude de dangers relative au stockage d'ammoniac ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 1994 autorisant notamment l'exploitation d'un atelier de distillation et du dépôt 2800 (dépôts 28 et 28 bis) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 donnant acte de la mise à jour de l'étude de dangers relative au stockage de chlorure de méthyle ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 autorisant l'exploitation d'un dépôt de diméthylsulfate ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1997 autorisant l'exploitation d'un dépôt de Noxamium ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1998 donnant acte de la mise à jour des études de dangers relatives au stockage et à l'utilisation d'oxyde d'éthylène et de poudre de nickel ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1999 imposant des prescriptions complémentaires pour le dépotage et le stockage d'oxydes d'éthylène et de propylène ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2003 imposant la réalisation d'une analyse critique de l'étude de dangers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Zone de compétence

Un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) est créé pour le site classé "AS" de la société CECA, sise sur la commune de Feuchy, et comprenant des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'Environnement. Dans l'attente de la définition du périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L 515-15 du Code de l'Environnement qui conduira à la mise en place d'un Plan de prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.), la zone de compétence du CLIC se définit par rapport au périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) de la société. A l'intérieur de ce périmètre, a été retenu le territoire constitué des communes de Arras, Athies, Bailleul-sir-Berthoult, Fampoux, Feuchy, Gavrelle, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-les-Arras, Tilloy-les-Mofflaines.

ARTICLE 2 : Composition

Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges:

Collège « administration »

- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,
- le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant.

Collège « collectivités territoriales »

- M. Michaël MACHAN, Maire de FEUCHY
- M. Jean-René MONCOMBLE, représentant la commune d'ATHIES
- M. Richard BOLLIER, représentant la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY
- M. Hugues MORTIER, représentant la commune d'ARRAS
- M. Jean-Luc COTTIGNY, représentant le Conseil Général

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2003 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de CECA ;

VU l'analyse critique réalisée par TNO et datée d'avril 2004 ainsi que l'analyse critique relatives spécifiquement à l'étude de dangers « Dépotage et stockage de chlorure de méthyle » (octobre 2004) ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2006 autorisant l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables, dit dépôt 31 ;

VU la délibération du 22 décembre 2005 désignant M. Jean-Louis COTTIGNY en tant que représentant M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2005 désignant M. Hugues MORTIER en tant que représentant de la commune d'ARRAS ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2005 désignant M. Richard BOLLIER en tant que représentant de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2005 désignant M. Jean-René MONCOMBLE en tant que représentant de la commune d'ATHIES ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2006 désignant M. Michaël MACHAN en tant que représentant de la commune de FEUCHY ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ATHIES en date du 12 décembre 2005, proposant Mme Claudette CHARTREL, en qualité de riverain pour participer au CLIC ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY en date du 14 décembre 2005, proposant M. Gustave DUBRULLE, en qualité de riverain pour participer au CLIC ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ARRAS en date du 12 décembre 2005, proposant M. Olivier NOEL, en qualité de riverain pour participer au CLIC ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Collège « exploitants »

- Monsieur Didier MULLER, Directeur de la société CECA,
- M. LEBEK Alain, représentant les Voies Navigables de France
- M. KACZMAREK Frédéric, représentant la SNCF
- Monsieur Jean-Claude GUICHERI, Directeur de la société SOGEM
- Monsieur JULIEN Jean-Marie, Directeur Régional de la société ISS LOGISTIQUE.

Collège « riverains »

- M. Patrick MERCIER, Président de l'Amicale des Francs Pêcheurs de Feuchy
- Mme Jacqueline ISTAS, Présidente de l'association NORD NATURE
- Mme Claudette CHARTREL, en qualité de riverain d'ATHIES
- M. Gustave DUBRULE, en qualité de riverain de SAINT-LAURENT-BLANGY
- M. NOEL Olivier, en qualité de riverain d'ARRAS
- M. Jacky DUHEM, en qualité de riverain de FEUCHY

Collège « salariés »

- Monsieur le Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail élargi : M. Eddy LEROY,
- Trois représentants du personnel de CECA : M. Philippe THERY, M. Stéphane DUTRIEZ, M. Eric RATTEL
- Un représentant du personnel de ISS Logistique et Production : M. Pascal AUBRY,
- Un représentant du personnel de l'entreprise SOGEM : M. Gérard VERPORT,

Le président du CLIC est nommé par le Préfet à l'issue de la première réunion du comité.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Il est pourvu à son remplacement dès qu'il en a informé le préfet.

ARTICLE 3 : Missions

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L 515-22 du Code de l'Environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés;
- le comité est informé par les exploitants des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 6. Les exploitants justifient le contenu de leur bilan ;
- le comité est informé le plus en amont possible par les exploitants des projets de modification ou d'extension de leurs installations;
- le comité est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation;
- le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans;
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés;
- le comité peut demander des informations sur "les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site;
- le président du comité est rendu destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L 515-26 du Code de l'Environnement, relatif à l'estimation de la probabilité d'occurrence et du coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident;

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990.

ARTICLE 4 : Expertise et information du public

Le comité peut faire appel, dans la limite des crédits disponibles, aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 (6°) du décret du 21 septembre 1977 modifié, relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met annuellement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

.../...

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projets pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture Pas-de-Calais, le représentant de la société CECA, ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies de Arras, Athies, Bailleul-sir-Berthoult, Fampoux, Feuchy, Gavrelle, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-les-Arras, Tilloy-les-Moflaines, pendant une durée d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les maires des communes concernées.

Arras, le 08 Mars 2017



Bernard FRAGNEAU

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Le comité se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin, sur convocation de son président.

L'animation et le secrétariat du Comité sont confiés au S.3.P.I. de l'Artois.

Chaque membre peut mandater un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion du comité. Nul ne peut détenir plus de deux mandats.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Le président peut inviter tout organisme et toute personne susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

Toute correspondance sera adressée au président du comité à l'adresse de son secrétariat : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois - Centre Jean Monnet - Avenue de Paris 62400 BETHUNE.

ARTICLE 6 :

Les exploitants adressent au comité périodiquement et au moins tous les 12 mois, un bilan, sous forme d'un dossier, qui comprend en particulier :

- la mention des décisions individuelles dont leurs installations ont fait l'objet, en application des dispositions du Code de l'Environnement, depuis leurs autorisations ;
- les actions réalisées pour la prévention des risques (y compris ceux induits par les activités connexes) et la réduction des rejets, ainsi que leurs coûts ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu par l'arrêté ministériel pris en application de l'article 3 (5°) du décret du 21 septembre 1977 modifié ;
- les comptes rendus des incidents et accidents des installations tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 modifié ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte ;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
- les actions en matière d'information du public ;
- en tant que de besoin, la comparaison avec des sites ou situations analogues à l'échelle nationale et internationale.



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE-BIC-CP-2007-223

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE CECA A FEUCHY

ARRETE MODIFICATIF

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) de l'Artois ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA à FEUCHY ;

VU la délibération du 16 décembre 2005 désignant M. Frédéric LETURQUE en tant que représentant de M. le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;

VU la lettre du 12 mars 2007 de M. le Directeur Régional de la société ISS LOGISTIQUE ;

CONSIDERANT que la délibération du 16 décembre 2005 du Conseil de la Communauté Urbaine d'ARRAS n'a pas été prise en compte dans l'arrêté du 8 mars 2007 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner M. Frédéric LETURQUE et que des rectifications sont à apporter à l'arrêté de création susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 est modifié comme suit :

Article 2 :

Collège «collectivités territoriales»

- M. Frédéric LETURQUE, représentant la Communauté Urbaine d'ARRAS
- M. Michaël MACHAN, Maire de FEUCHY
- M. Jean-René MONCOMBLE, représentant la commune d'ATHIES
- M. Richard BOLLIER, représentant la commune de SAINT LAURENT BLANGY
- M. Hugues MORTIER, représentant la commune d'ARRAS
- M. Jean-Louis COTTIGNY, représentant le Conseil Général.

Collège «exploitants»

- M. Didier MULLER, Directeur de la Société CECA
- M. Alain LEBEK, représentant les Voies Navigables de France
- M. Frédéric KACZMAREK, représentant la SNCF
- M. Jean-Claude GUICHERT, Directeur de la Société SOGEM
- M. Bernard JULIEN, Directeur Régional de la Société ISS LOGISTIQUE.

Article 6 : 1er alinéa

«Les exploitants adressent au comité périodiquement et au moins tous les 12 mois, un bilan sous forme d'un dossier qui comprend en particulier : ».

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,

- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'ARRAS et en mairies d'ARRAS, ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, FAMPOUX, FEUCHY, GAVRELLE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS et TILLOY LES MOFFLAINES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché dans les collectivités territoriales précitées qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

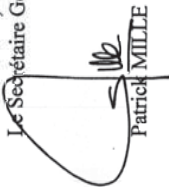
ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur de la Société CECA, ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 2007 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **1^{er}** OCT. 2007

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,


Patrick MILLE

Copie destinée à :

- Mmes et MM. les Membres du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, 3 rue Frédéric Degeorge, 62000 ARRAS
- MM. les Maires d'ARRAS, ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, FAMPOUX, FEUCHY, GAVRELLE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS et TILLOY LES MOFFLAINES
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, 941 rue Charles Bourseul, BP 750, 59507 DOUAI CEDEX
- Secrétariat Général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
- M. le Chef du Pôle Sécurité Préfecture
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS CEDEX
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, 5 rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS CEDEX
- Recueil des Actes Administratifs

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
DAECS-PE-BIC-CP-2007-234



INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SITE EXPLOITÉ PAR L'ENTREPRISE CECA A FEUCHY

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE LOCAL
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA à FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 modifiant l'arrêté du 8 mars 2007 précité ;

VU la réunion d'installation du CLIC de l'entreprise CECA à FEUCHY du 20 septembre 2007 ;

VU la proposition des membres du CLIC de l'entreprise CECA à FEUCHY lors de la séance d'installation susvisée ;

CONSIDERANT que le président du CLIC est nommé par le Préfet à l'issue de la première réunion du comité ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 modifié portant création du comité local d'information et de concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA à FEUCHY, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est nommé président du comité local d'information et de concertation (CLIC) de l'entreprise CECA à FEUCHY.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'ARRAS et en mairies d'ARRAS, ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, FAMPOUX, FEUCHY, GAVRELLE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS et TILLOY LES MOFFLAINES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché dans les collectivités territoriales précitées qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur de la Société CECA, ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 2007 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres du CLIC CECA.

ARRAS, le **13 1 OCT. 2007**

Le Préfet,

Rémi CARON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE-BIC-LL- n° 2008- 204

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE CECA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FEUCHY

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) de l'Artois ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation modifié le 1er octobre 2007 pour le site exploité par l'entreprise CECA à FEUCHY ;

VU la lettre du 30 juin 2008 de M. le Président du Conseil Général désignant son représentant du Conseil Général au sein du CLIC ;

VU la délibération du 3 juillet 2008 de la Communauté Urbaine d'ARRAS désignant son représentant des collectivités territoriales au sein du CLIC ;

VU la lettre du 9 juillet 2008 du Conseil Municipal de SAINT LAURENT BLANGY désignant son représentant au sein du CLIC ;

VU la lettre du 23 juillet 2008 du Conseil Municipal d'ARRAS désignant les représentants des collectivités territoriales et de riverains au sein du CLIC ;

VU la lettre du 23 juillet 2008 du Conseil Municipal d'ATHIES désignant son représentant au sein du CLIC ;

VU la lettre du 24 juillet 2008 de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle désignant les représentants salariés au sein du CLIC ;

VU la lettre du 8 septembre 2008 du Conseil Municipal de FEUCHY désignant son représentant au sein du CLIC ;

CONSIDERANT que les collèges des « collectivités territoriales », des « exploitants », des « salariés » et des « riverains » désignés par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 modifié le 1er octobre 2007 pour siéger au sein du CLIC sont modifiés consécutivement aux élections municipales de mars 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral de création du 8 mars 2007 modifié le 1er octobre 2007, de composition du Comité Local d'Information et de Concertation créé sur le site de la Société CECA à FEUCHY est modifié comme suit :

Collège «salariés»:

- Travail
- M. Eddy LEROY, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de
 - M. Philippe THERY, M. Stéphane DURIEZ et M. Eric RATTEL, représentants du
- personnel de CECA :
- M. Sébastien WNCZLAWSKI, représentant du personnel de ISS Logistique et
 - M. Olivier DEQUIDT, représentant du personnel de l'entreprise SOGEM
- Production

Collège «exploitants»:

- M. Didier MULLER, Directeur de la société CECA,
- M. Alain LEBEK, représentant les Voies Navigables de France
- M. Frédéric KACZMAREK, représentant de la SNCF
- M. Patrick FOURNIER, représentant de la société SOGEM
- M. Jean-Marie JULIEN, représentant de la société ISS LOGISTIQUE

Collège «collectivités territoriales»:

- M. Jacques PATRIS, représentant la Communauté Urbaine d'ARRAS
- M. Jean-Marc CARRE, Conseiller Municipal de FEUCHY
- M. Jean-René MONCOMBLE, Adjoint au Maire d'ATHIES
- M. Philippe RAPENEAU, Adjoint au Maire d'ARRAS
- M. Franck DE FRESCHI, Conseiller Municipal de SAINT LAURENT-BLANGY
- M. Jean-Louis COITIGNY, représentant le Conseil Général.

Collège «riverains»:

- ENVIRONNEMENT
- M. Patrick MERCIER, Président de l'Amicale des Francs Pêcheurs de Feuchy
 - Mme Jacqueline ISTAS, Présidente de l'association NORD NATURE
 - Mme Claudette CHARTREL, en qualité de riverain d'ATHIES
 - M. Gustave DUBRULE, en qualité de riverain de SAINT-LAURENT-BLANGY
 - M. Olivier NOEL, en qualité de riverain d'ARRAS
 - M. Jacky DUHEM, en qualité de riverain de FEUCHY

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'ARRAS et en mairies d'ARRAS, ATHIES, FEUCHY et SAINT LAURENT-BLANGY et peut y être consultée.

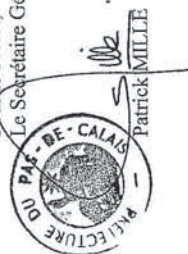
Cet arrêté sera affiché à la Mairie de FEUCHY. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur de la Société CECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société CECA, et au Maire de FEUCHY, ainsi qu'aux membres des collèges du comité et des membres associés de droit.

ARRAS, le 19 SEP. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,





PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT - BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE-BIC-LL- n° 2009-114

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE CECA
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FEUCHY

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) de l'Artois ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation modifié par arrêtés préfectoraux des 1er octobre 2007 et 19 septembre 2008 pour le site exploité par l'entreprise CECA sur le territoire de la commune de FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif du 19 septembre 2008, de composition du Comité Local d'Information et de Concertation créé sur le site de la Société CECA sur le territoire de la commune de FEUCHY est modifié comme suit :

Collège «salariés» :

- M. Eddy LEROY, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- M. Philippe THERY, M. Stéphane DURIEZ et M. Eric RATTEL, représentants du personnel de CECA.

Collège «exploitants» :

- M. Roch MUNIER, Directeur de la société CECA,
- M. Alain LEBEK, représentant les Voies Navigables de France
- M. Yves TOUANIQUE, Directeur Régional du Réseau Ferré de France Nord - Pas-de-Calais, ou son représentant ;

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'ARRAS et en mairies d'ARRAS, ATHIES, FEUCHY et SAINT LAURENT BLANGY et peut y être consultée.
Cet arrêté sera affiché à la Mairie de FEUCHY. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 4: EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur de la Société CECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société CECA, au Maire de FEUCHY, ainsi qu'aux membres des collèges du comité et des membres associés de droit.

ARRAS, le 14 MAI 2009



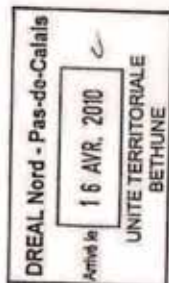
Copies destinées à :

- Mmes et MM. les Membres du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, 3 rue Frédéric Desgeorge, 62000 ARRAS
- MM. les Maires d'ARRAS, ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, FAMPOUX, FEUCHY, GAVRELLE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS et TILLOY LES MOFFLAINES
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Inspecteur des Installations Classées, 941 rue Charles Bourseul, BP 750, 59507 DOUAI CEDEX
- Secrétariat Général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
- M. le Chef du Pôle Sécurité Préfecture
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS CEDEX
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, 5 rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS CEDEX
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE-SPUNSE-AL-N°2010 - 84



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE
CECA A FEUCHY

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 5 février 2010, de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU les délibérations de Conseils Municipaux des mairies des communes de Feuchy, d'Athies, d'Arras et de Saint Laurent Blangy ;

VU le courrier et courriel des Associations de « Nord Nature Environnement » et de « L'Amicale des Francs Pêcheurs de Feuchy » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPI) de l'Artois ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 modifié portant création et composition d'un Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par la société CECA sur le territoire de la commune de FEUCHY ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs du 1er octobre 2007, du 19 septembre 2008 et l'arrêté préfectoral n° 114 du 14 mai 2009.

VU l'arrêté préfectoral n°113 du 14 mai 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral de création et de composition du 8 mars 2007 susvisé.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La composition des membres du Comité Local d'Information et de Concertation de la société CECA à FEUCHY est renouvelée comme suit :

1 - 1 : Collège «administration» :

- Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas de Calais ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi du Nord - Pas de Calais ou son représentant.

1 - 2 : Collège «collectivités territoriales» :

- M. Jacques PATRIS, représentant de la Communauté Urbaine d'Arras ou son suppléant ;
- M. Jean-Pierre DELEURY, représentant du Conseil Général ou son suppléant ;
- M. Jean-Marc CARRE, représentant de la commune de FEUCHY ou son suppléant ;
- M. Jean-René MONCOMBLE, représentant de la commune d'ATHIES ou son suppléant ;
- M. Franck DE FRESCHI, représentant de la commune de SAINT LAURENT BLANGY ou son suppléant ;
- M. Philippe RAPENEAU, Adjoint au Maire de la commune d'ARRAS ou son suppléant.

1 - 3 : Collège «exploitant» :

- M. Roch MUNIER, Directeur de la Société CECA ou son suppléant ;
- M. Jérôme CARLIER, représentant des Voies Navigables de France ou son suppléant ;
- M. Sébastien MOSSON, représentant du Réseau Ferré de France ou son suppléant ;
- M. Jean-Claude CORONEL, représentant de la société FOURE LAGADEC ou son suppléant ;
- M. Didier MANCINI, représentant de la société MANULOC ou son suppléant.

1 - 4 : Collège «riverains» :

- Mme Jacqueline ISTAS, Présidente de l'Association Nord Nature Environnement ou son suppléant ;
- M. Patrick MERCIER, Président de l'Association « L'Amicale des Francs Pêcheurs de Feuchy » ou son suppléant ;
- M. Jacky DUHEM, riverain, 49 rue d'Arras, 62223 FEUCHY ;
- Mme Claudette CHARTEL, riveraine, 10 rue de la Chapelle, 62223 ATHIES ;
- M. Olivier NOEL, riverain, 17 rue de Rome, 62000 ARRAS ;
- M. Gustave DUBRULLE, riverain, 18 avenue de l'Ermitage, 62223 SAINT LAURENT BLANGY.

1 - 5 : Collège «salarisés» :

- M. Eddy LEROY, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- M. Daniel BECQUE, M. Stéphane DUTRIEZ et M. Eric RATTEL, représentants du personnel de CECA ;
- M. Rodrigue VERSELE, représentant de la société MANULOC ;
- M. Jamal BENOUAHMAN, représentant de la société FOURE LAGADEC.

ARTICLE 2:

Sont abrogés :

- la composition des collèges définie dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 modifié, relatif à la création et à la composition du Comité Local d'Information et de Concertation de la société CECA à FEUCHY.
- l'arrêté préfectoral de modification en date du 1er octobre 2007 ;
- l'arrêté préfectoral de modification en date du 19 septembre 2008 ;
- l'arrêté préfectoral de modification n° 114 en date du 14 mai 2009.

ARTICLE 3: DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'Arras et en mairies de FEUCHY, d'ARRAS, d'ATHIES et de SAINT LAURENT BLANGY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de FEUCHY. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5: EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur de la Société CECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société CECA, au Maire de FEUCHY, ainsi qu'aux membres des collèges du Comité et aux membres associés de droit.

ARRAS, le 09 AVR. 2010



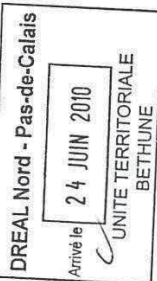
Copies destinées à :

- Mmes et MM. les Membres du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, 3 rue Frédéric Degeorge, 62000 ARRAS
- MM. les Maires de FEUCHY, ARRAS, ATHIES et SAINT LAURENT BLANGY
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Inspecteur des Installations Classées, 941 rue Charles Bourseul, BP 750, 59507 DOUAI Cedex
- Secrétariat Général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS Cedex
- Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, 5 rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS Cedex
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE-BPOP-SIC-LL- N°2010 - 122



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE
CECA A FEUCHY**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC et modifiant le Code de l'Environnement;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

VU le courrier en date du 8 mai 2010 de la Fédération Régionale de « Nord Nature Environnement » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PT) de l'Artois ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant renouvellement d'un Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA sur le territoire de la commune de FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral de renouvellement du 9 avril 2010, de composition des membres du Comité Local d'Information et de Concertation de la Société CECA à FEUCHY est modifié comme suit :

Collège «Riverains»:

- à remplacer :

- Mme Jacqueline ISTAS, Présidente de la Fédération Régionale de « Nord Nature Environnement » par M. Jean-Paul LESCOUTRE représentant de la Fédération Régionale de « Nord Nature Environnement » ou son suppléant ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'Arras et en mairies de FEUCHY, d'ARRAS, d'ATHIES et de SAINT LAURENT BLANGY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de FEUCHY. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4: EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur de la Société CECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société CECA, au Maire de FEUCHY, ainsi qu'aux membres des collèges du comité et des membres associés de droit.

 19 MAI 2010
M. le Secrétaire Général,
Raymond LE DEUN

Copies destinées à :

- Mmes et MM. les Membres du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, 3 rue Frédéric Degeorge, 62000 ARRAS
- MM. les Maires d'ARRAS, ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, FAMPOUX, FEUCHY, GAVRELLE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS et TILLOY LES MOFFLAINES
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Inspecteur des Installations Classées, 941 rue Charles Bourseul, BP 750, 59507 DOUAI CEDEX
- Secrétaire Général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS Cedex
- Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, 5 rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS Cedex
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono



Arrivée le **27 MAI 2011**

Transmis à M. Le Grel
du G.S. de Bethune
pour
l'envoi, le
14.12.1947

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE
CECA A FEUCHY

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC et modifiant le Code de l'Environnement;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

1/3

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) de l'Artois ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA sur le territoire de la commune de FEUCHY ;

Calais :
VU le courrier en date du 12 mai 2011 de M. le Président du Conseil Général du Pas de

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 susvisé, est modifié comme suit :

Collège «Collectivités Territoriales»:

- à remplacer :

- M. Jean-Pierre DELEURY, Conseiller Général du Pas de Calais par M. Nicolas DESFACHELLE Conseiller Général du Pas de Calais ou son suppléant ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'Arras et en mains de FEUCHY, d'ARRAS, d'ATHIES et de SAINT LAURENT BLANGY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de FEUCHY. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4: EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur de la Société CECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société CECA, au Maire de FEUCHY, ainsi qu'aux membres des collèges du comité et des membres associés de droit.

ARRAS, le 23 MAI 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

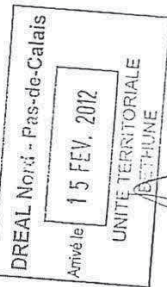
Copies destinées à :

- Mmes et MM. les Membres du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, 3 rue Frédéric Degeorge, 62000 ARRAS
- MM. les Maires d'ARRAS, ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, FAMPOUX, FEUCHY, GAVRELLE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS et TILLOY LES MOFFLAINES
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Inspecteur des Installations Classées, 941 rue Charles Bourseul, BP 750, 59507 DOUAI CEDEX
- Secrétariat Général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS Cedex
- Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, 5 rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS Cedex
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des Installations Classées
DAGE-BPUP-SIC-LL- N°2012 - 29



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CREATION
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE
CECA A FEUCHY

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2011 - 210 du 24 février 2011 modifiant les dispositions de l'article D125-30 du Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPI) de l'Artois ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 modifié portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA sur le territoire de la commune de FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation du site exploité par la Société CECA sur la commune de FEUCHY est modifié comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) ou son représentant siège au Comité.
- Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'ARRAS et en mairies d'ARRAS, ATHIES, FEUCHY et SAINT LAURENT BLANGY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairies d'ARRAS, ATHIES, FEUCHY et SAINT LAURENT BLANGY. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des Maires de ces communes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de ce comité.

ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur de la Société CECA et les Maires d'ARRAS, ATHIES, FEUCHY et SAINT LAURENT BLANGY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



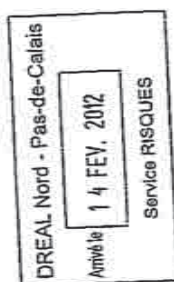
ARRAS, le 10 FEV. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI

Copies destinées à :

- Mmes et MM. les Membres du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS 3, rue Frédéric Degeorge, 62000 ARRAS
- MM. les Maires d'ARRAS, ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, FAMPPOUX, FEUCHY, GAVRELLE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS et TILLOY LES MOFFLAINES
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques - 44 rue de Tournai 59019 LILLE cedex
- Secrétariat Général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY cedex
- M. le Chef du Pôle Sécurité Préfecture
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS cedex
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, 5 rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS cedex
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono

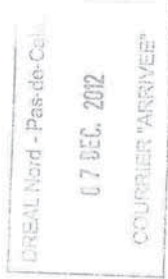


Béthune



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - SIC - LL - N°2012 - 317



**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
POUR LE SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE
CECA A FEUCHY**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC et modifiant le Code de l'Environnement;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PT) de l'Artois ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA sur la commune de FEUCHY ;

VU le courrier en date du 18 octobre 2012 de M. le Maire de la commune de FEUCHY ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 susvisé, est modifié comme suit :

1 - 4 : Collège «riverains» :

- à remplacer :

- M. Jacques DUHEM, riverain de la commune de FEUCHY par M. André PLOUVIER riverain de la commune de FEUCHY ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'Arras et en mairies de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT LAURENT BLANGY et de TILLOY LES MOFFLAINES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de FEUCHY. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de la Société CECA et les Maires de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT LAURENT BLANGY et de TILLOY LES MOFFLAINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 NOV. 2012

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

Copies destinées à :

- Mmes et MM. les Membres du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par la société CECA
- Communauté Urbaine d'ARRAS - La citadelle, Boulevard du Général De Gaulle - BP 10345 62000 ARRAS
- Maires de ATHIES, FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Inspecteur des Installations Classées, 44 rue de Tournai 59109 LILLE cedex
- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY cedex
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS cedex
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, 5 rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS cedex
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL - 2013 - 101

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE CECA à FEUCHY

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CECA située sur la commune de FEUCHY (62223) ;

VU la lettre du Conseil Général ;

VU la lettre des mairies de ATHIES, FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES désignant les membres ;

VU la lettre de l'Association Nord Nature Environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société CECA sur la commune de FEUCHY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de stockage de diverses substances ou préparations dangereuses, exploitée par la Société CECA à FEUCHY, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles.

Collège des Exploitants :

- M. Denis ARAUD, Directeur de la société CECA ;
- Mme Odette GODE, Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement de la société CECA.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- M. Nicolas DESFACHELLE, Conseiller Général du Pas de Calais ;
- M. Jacques PATRIS, Conseiller de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- M. Jean-Marc CARRE, Conseiller municipal de la commune de Feuchy ;
- M. Jean-René MONCOMBLE, Conseiller municipal de la commune de Athies ;
- M. Franck DE FRESCHI, Conseiller municipal de la commune de Saint Laurent Blangy ;
- M. Patrick EVRARD, Conseiller municipal de la commune de Tilloy Les Mofflaines.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Jean-Paul LESCOUTRE, Vice Président de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Patrick MERCIER, Président de l'Amicale des Francs Pêcheurs de Feuchy ;
- M. André PLOUVIER, Riverain de la commune de Feuchy ;
- M. Gustave DUBRULLE, riverain de la commune de Saint Laurent Blangy ;
- Mme Mélanie PAWLAK, Riveraine de la commune de Athies.

Collège des Salariés :

- M. Eddy LEROY, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société CECA ;
- M. Daniel BECQUE, Représentant du personnel de la société CECA ;
- M. Stéphane DUTRIEZ, Représentant du personnel de la société CECA ;
- M. Eric RATTEL, Représentant du personnel de la société CECA.

Personnalités Qualifiées :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- M. Jérôme CARLIER, Représentant des Voies Navigables de France ;
- Mme Emmanuelle DEVYNCK, Représentante du Réseau Ferré de France.

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée de **5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'Arras et en mairies de Feuchy, d'Athies, de Saint Laurent Blangy et de Tilloy Les Mofflaines et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Feuchy, d'Athies, de Saint Laurent Blangy et de Tilloy Les Mofflaines qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de Feuchy, d'Athies, de Saint Laurent Blangy et de Tilloy Les Mofflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le **29 MARS 2013**
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général adjoint
en charge de la Cohésion Sociale,


Luc CHOCQUET-AIEFF

Copies destinées à :

- Les Membres du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA
- Conseil Général du Pas de Calais Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex 9
- Communauté Urbaine d'ARRAS 3, rue Frédéric Degeorge, 62000 ARRAS
- Mairies de ATHIES, FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques - 44, rue de Tournai 59019 LILLE cedex
- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY cedex
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS cedex
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 5, rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS cedex
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BRUP - SIC - LL - 2013 - 94

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT CREATION
D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LE SITE CLASSE A.S
EXPLOITE PAR LA SOCIETE CECA
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FEUCHY

LE PREFET DU PAS DE CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de la société CECA située sur la commune de FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2003 définissant le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) de la Société CECA ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour le site exploité par la Société CECA, sur la commune de FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de la Société CECA ;

CONSIDERANT que les Commissions de Suivi de Site (C.S.S) se substituent aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C) ;

CONSIDERANT que le site classé A.S exploité par la Société CECA comprend au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L.515-8 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : DENOMINATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Une Commission de Suivi de Site (C.S.S) est créée pour le site classé A.S de la Société CECA, située sur le territoire de la commune de FEUCHY.

Par arrêté préfectoral du 11 août 2009, le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L.515-15 du Code de l'Environnement a conduit à retenir à l'intérieur de ce périmètre le territoire constitué par les communes de ATHIES, FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

La commission est composée de 5 collèges :

2-1 : le collège des administrations de l'Etat qui comprend :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;

2-2 : le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale qui comprend :

- un représentant du Conseil Général du Pas de Calais ;
- un représentant de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- un représentant de la commune de Athies ;
- un représentant de la commune de Feuchy ;
- un représentant de la commune de Saint Laurent Blangy ;
- un représentant de la commune de Tilloy Les Mofflaines.

2-3 : le collège des riverains et des associations qui comprend :

- deux représentants d'une association agréée ;
- un riverain de la commune de Athies ;
- un riverain de la commune de Feuchy ;
- un riverain de la commune de Saint Laurent Blangy ;

2-4 : le collège des exploitants qui comprend :

- deux représentants de la société CECA ;

2-5 : le collège des salariés qui comprend :

- quatre représentants salariés de la société CECA ;

Les membres de ces collèges seront nommés par arrêté préfectoral.

Personnalités Qualifiées :

- un représentant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- un représentant des Votés Navigables de France ;
- un représentant du Réseau Ferré de France ;

ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet du Pas-de-Calais pour une durée de **5 ans**.

La commission peut être dissoute par arrêté préfectoral pris sur proposition du bureau et après l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Les membres nommés pour la fonction qu'ils représentent perdent, ainsi que leur représentant éventuel, la qualité de membre en perdant cette fonction.

Ils sont automatiquement remplacés par leur successeur à cette fonction, lequel désigne au besoin son nouveau représentant. Son mandat dure jusqu'au renouvellement de la commission.

ARTICLE 4 : PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

Le Président de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) est un membre de la commission. Il est nommé par arrêté préfectoral.

En cas de démission ou de vacance, la présidence est assurée par le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU BUREAU

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres du bureau sont désignés lors de la séance d'installation de la commission et lors du renouvellement de ses membres.

ARTICLE 6 : VOTES AU SEIN DE LA COMMISSION

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2, bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Chacun des cinq collèges est doté d'un total égal de voix qu'il partage de façon égale entre ses membres, le règlement intérieur précise les modalités de répartition.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7 : EXPERTS

La Commission de Suivi de Site (C.S.S) peut faire appel aux compétences d'experts reconnus pour éclairer ses membres sur des points particuliers. Ces experts peuvent, soit participer ponctuellement ou de manière permanente, aux réunions de la C.S.S, soit réaliser des expertises à la demande de la C.S.S.

Le règlement intérieur précise la liste des experts invités aux réunions de la commission.

La décision de faire appel aux compétences d'experts et le choix de ceux-ci sont approuvés par vote des membres de la Commission de Suivi de Site tels que définis à l'article 6.

ARTICLE 8 : MISSIONS DE LA COMMISSION

La commission de Suivi de Site a pour mission de :

- 1°- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au **I** de l'article **R.512-8-2** du Code de l'Environnement, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;
- 2°- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- 3°- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- 1°- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement ;
- 2°- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article **R.512-69** du Code de l'Environnement ;

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, son projet de création, d'extension ou de modification de leur installation. Dans le cas, où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du **I** de l'article **L.121-16**, la commission constitue le comité prévu au **II** de cet article.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles **R.125-9** à **R.125-14** du Code de l'Environnement sont, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

ARTICLE 9 : INFORMATION DE LA COMMISSION

L'exploitant adresse à la commission, une fois par an, un bilan afférent à l'année précédente, sous forme de dossier.

Le règlement intérieur de la commission fixe, au besoin, la forme sous laquelle l'exploitant leur adresse ce bilan.

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale membres de la Commission de Suivi de Site, les informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation.

La commission met annuellement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission de Suivi de Site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. Un règlement intérieur est rédigé par ce même bureau.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article **R.512-19** ou du premier alinéa de l'article **D.125-31** du Code de l'Environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public.

Les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre de service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

ARTICLE 11 : VALIDITE DES CONSULTATIONS

Les consultations du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) créé par arrêté préfectoral du 8 mars 2007, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 12 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C), du 8 mars 2007 est abrogé.

ARTICLE 13 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 14 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de ATHIES, FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, dans les mairies de ATHIES, FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de ATHIES, FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Arras, le 20 MARS 2013

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général adjoint
en charge de la Cohésion Sociale,

Luc CHOUECHKAIEFF

